



RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE DE WATERMAEL-BOITSFORT

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents

Cécile Van Hecke, *Président* ;
Olivier Deleuze, *Bourgmestre* ;
Odile Bury, Hang Nguyen, Benoît Thielemans, Jean-François de Le Hoye, Cathy Clerbaux, Marie-Noëlle Stassart, Daniel Soumillion, *Échevin(e)s* ;
Philippe Desprez, Jos Bertrand, David Leisterh, Gabriel Persoons, Martin Casier, Alexandre Dermine, Aurélie SAPA FURAHA, Joëlle Van den Berg, Laura Squartini, Rachida Moukhlisse, Florence Lepoivre, Laurent Van Steensel, Victor Wiard, Blanche de Pierpont, Yvan Hubert, *Conseillers* ;
Etienne Tihon, *Secrétaire communal*.

Excusés

Jan Verbeke, Félix Boudru, Christine Roisin, Miguel Schelck, Joëlle Mbeka, *Conseillers*.

Séance du 20.06.23

#Objet : Règlement relatif à l'octroi d'une prime communale "compostage individuel". #

Séance publique

Le Conseil communal,

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu la déclaration de politique générale ;

Considérant que la mise en place d'une prime communale pour l'achat d'un dispositif destiné à la transformation de la matière organique en matière minérale (fût à compost, silo, bac à compost, vermicompostière ou bokashi compost) a pour objectifs multiples :

- De promouvoir et d'encourager la bonne gestion des déchets ménagers ;
- De limiter le transport de déchets organiques vers les centres de tri et de ce fait, concourt à la réduction des émissions de CO2 ;
- De transformer localement un déchet organique en une ressource réutilisable en produisant un engrais 100% naturel et gratuit ;
- De diminuer la pression sur les sites de compostage collectif et de quartier existant sur la commune en favorisant le compostage individuel ;

Considérant que la dépense relative à cette action est prévue au budget extraordinaire 2023 ;

Considérant que les modalités d'octroi de cette prime sont spécifiées dans le règlement "compostage individuel » ci-après ;

ARRETE

Le règlement ci-après relatif à l'octroi d'une prime "Compostage individuel".

Article 1

Dans les limites du présent règlement et des crédits budgétaires disponibles, la commune de Watermael Boitsfort, dans le cadre de la prévention et de la valorisation des déchets ménagers organiques, octroie une prime pour l'achat d'une compostière individuelle.

Article 2

Pour l'application du présent règlement, on entend par "compostière", un dispositif destiné à la transformation de la matière organique en matière minérale (fût à compost, silo, bac à compost, vermicompostière ou bokashi compost).

La prime n'est valable que pour l'achat du bac lui-même. Elle ne s'applique pas aux outils de travail nécessaires à la réalisation d'un compost, tels que la tige d'aération, le tamis, les bêches, son de bokashi...

Article 3

Le montant de la prime communale est fixée à 75% du prix d'achat de la compostière avec un maximum de 100 Euros par ménage.

Une seule prime est octroyée par ménage domicilié à Watermael-Boitsfort; elle est attribuée à la personne qui a réalisé l'investissement.

Article 4

La demande de prime doit être introduite par écrit auprès de l'administration communale de Watermael-Boitsfort au moyen du formulaire ad hoc, dûment rempli, daté et signé, auquel est jointe la preuve d'achat de la compostière (facture ou original du ticket de caisse).

Sous peine d'irrecevabilité de la demande, le formulaire et les documents à annexer doivent impérativement parvenir à l'administration avant le 1er décembre de l'année en cours et, au plus tard, dans les trois mois calendrier après la date d'achat de la compostière.

Article 5

La prime communale sera liquidée après l'examen du dossier de demande et la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins.

Article 6

La personne qui sollicite l'octroi de la prime autorise la commune de Watermael-Boitsfort à faire procéder sur place aux vérifications utiles.

Cette visite ne peut avoir lieu qu'après en avoir averti préalablement le demandeur par écrit, au moins 10 jours calendrier à l'avance.

Article 7

Le présent règlement entre en vigueur le cinquième jour qui suit le jour de sa publication par voie d'affichage.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

24 votants : 24 votes positifs.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE,
PAR LE CONSEIL,

Le Secrétaire communal,
Etienne Tihon

La Présidente,
Cécile Van Hecke

POUR EXTRAIT CONFORME
Watermael-Boitsfort, le 21 juin 2023

Le Secrétaire communal,

L'Echevin(e) délégué(e),

Etienne Tihon

Odile Bury